



DU 4 AVRIL AU 1^{er} NOVEMBRE 2020

JEU CONCOURS CAP OCEAN 2020 « Balade SQUIRO pendant tes vacances »

Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1: ORGANISATEUR

L'association La Ligue de l'enseignement du Lot située 121 rue Victor Hugo 46000 CAHORS, organise du 4 avril au 1^{er} novembre 2020 pour le Village Club CAP OCEAN dont elle a la gestion (7 avenue Jean Moulin 40510 SEIGNOSSE) un jeu concours, intitulé " Balade SQUIRO pendant tes vacances » (ci-après le "Jeu") et accessible via les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Ce Jeu utilise l'application Facebook et Instagram, mais il n'est ni parrainé ni certifié par Facebook et Instagram. Tous les logos et marques relatives à Facebook et Instagram reproduites dans le cadre de ce Jeu sont la propriété Facebook et Instagram.

ARTICLE 2: ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu est accessible sur les applications gratuites Facebook et Instagram accessibles sur Iphone, Android et Windows Phone.

Le Jeu se déroule du 4 avril au 1^{er} novembre 2020 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3: OBJET DU JEU

Les participants sont invités à prendre une photo de leurs vacances dans les Landes entre le 4 avril et le 1^{er} novembre 2020 avec SQUIRO, l'écureuil de Cap Océan. Ils devront ensuite s'abonner à notre compte Facebook et/ou Instagram puis poster la photo sur Facebook et/ou Instagram avec comme légende le hashtag " #SQUIROASEIGNOSSE ".

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 4: COMMUNICATION SUR L'OPERATION

La communication de ce Jeu s'effectuera sur les supports suivants:

- Site Internet www.capocean.org

- Le compte Facebook du Village Vacances Cap Océan: **Village-Club Cap Océan**
- Le compte Instagram **cap_ocean**
- Bannières, habillage et article
- Profil officiel de l'Organisateur (compte Instagram, page Facebook)

ARTICLE 5: ELIGIBILITE

5.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales de Facebook et Instagram.

5.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique ayant séjourné au village club Cap Océan entre le 4 avril et le 1^{er} novembre 2020 à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de ce Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur ainsi que du personnel du Village Club Cap Océan dont elle a la gestion. La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi que d'avoir un compte Facebook ou Instagram et de le garder actif durant toute la durée du Jeu.

5.3 Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs Contributions.

5.4 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de la publication de sa Contribution sur Facebook et/ou Instagram, faisant foi.

ARTICLE 6: MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 Pour s'inscrire, le participant doit au plus tard le 1^{er} novembre 2020 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi):

- 1) Avoir pris SQUIRO en photo pendant ses vacances dans les Landes
- 2) S'abonner à notre compte Facebook et/ou Instagram selon le réseaux où il souhaite participer
- 2) Charger et poster une photo sur notre page Facebook et/ou notre compte Instagram,
- 3) Préciser dans la légende #SQUIROASEIGNOSSE (ci-après la "Contribution");

En postant une Contribution légendée avec le hashtag du Jeu « #SQUIROASEIGNOSSE », le participant reconnaît qu'il a pris connaissance du présent règlement, qu'il en accepte les dispositions et qu'il accepte que sa Contribution puisse être publiée dans la Galerie du Jeu.

Le participant s'engage à conserver sa Contribution sur son compte Facebook et/ou Instagram jusqu'à la fin du Jeu et à paramétrer son compte de sorte que le post de sa participation soit public. A défaut, l'Organisateur ne pourra pas avoir connaissance de sa participation qui ne sera donc pas prise en compte.

Pour toute Contribution représentant l'image d'une ou de plusieurs personnes, le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées avant de poster sa Contribution.

Une fois la Contribution postée avec le bon hashtag, elle pourra être publiée dans la Galerie du jeu, sur le Site qui pourra être relayée sur les comptes Instagram, Facebook ou You Tube de l'Organisateur...

Le participant doit être l'unique auteur de la Contribution avec laquelle il participe au Jeu. Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte. Un même participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite, étant précisé que chaque nouvelle participation devra concerner une Contribution différente.

6.2 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Facebook et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou le compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Facebook, et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : LES CONTRIBUTIONS DES PARTICIPANTS

7.1 Certaines Contributions ont vocation à être publiées sur le Site, dans la Galerie du jeu, relayée sur le compte, Facebook, Instagram ou You Tube de l'Organisateur, par le biais du compte Facebook et/ou Instagram des participants. En effet, tout au long du Jeu, l'Organisateur se réserve la possibilité de poster sur le Site les Contributions de son choix parmi celles qui auront été postées conformément au présent règlement.

7.2 Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Contribution:

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 6 du présent règlement et, plus généralement, aux stipulations du présent règlement ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).

- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires ;
- n'ayant pas été légendée, sur Facebook et/ou Instagram avec le hashtag #SQUIROASEIGNOSSE .
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- qui comporte quelconque éléments distinctif d'une enseigne concurrente au Village-Club Cap Océan.

7.3 Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa Contribution ne constitue pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers** (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- **une atteinte aux droits des personnes** (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs** (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

7.4 Le participant déclare avoir conservé la source numérique de sa Contribution. L'Organisateur se réserve le droit de la demander au participant. Si le participant n'était pas en mesure de fournir la source numérique de sa Contribution, sa participation serait annulée.

ARTICLE 8 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu en tant que participant implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou d'en modifier le résultat, ou

d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion.

ARTICLE 10 : SELECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu afin de déterminer le gagnant du concours parmi l'ensemble des Contributions postées dans le cadre du jeu par les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heures limites de participation. Le tirage au sort désignera également 1 gagnant suppléant.

Le tirage au sort sera assuré par un des personnels organisateurs. Un autre membre sera présent lors du tirage au sort afin d'assurer et de vérifier le bon déroulement de ce dernier.

La sélection définitive des gagnants est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier la méthode du tirage au sort et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant n'a pas respecté le règlement et notamment les articles 6 et 7, il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné. Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu. Il sera notamment demandé aux gagnants de communiquer le fichier de la Contribution avec laquelle il a été désigné gagnant et d'autoriser l'Organisateur à exploiter cette Contribution dans les conditions prévues au présent règlement (article 12 et 13). Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas remplie par l'un des gagnants, il perdrait tout droit à sur sa dotation, qui serait attribuée à un gagnant suppléant.

ARTICLE 11 : DOTATIONS

Le gagnant désigné par le jury se verra attribuer :

- **1 (un) appareil photo instantané de la marque Fujifilm d'une valeur de 67.90 €** (Référence : FUJIFILM

INSTAX MINI 7C BLANC AVEC FILM ET MIROIR SELFIE/ OBJECTIF GROS PLAN)

- **20 (vingt) papier photo instantané de la marque Fujifilm d'une valeur de 21.99 €** (Référence : FUJI FILM *INSTAX MINI BIPACK)*

ARTICLE 12 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans un délai de 1 mois à compter de la désignation du gagnant, l'Organisateur informera le gagnant en postant un commentaire sur leur Contribution sur Facebook et/ou Instagram. Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité sur Facebook et/ou Instagram permettant à l'Organisateur de le contacter afin d'être informé du commentaire posté par l'Organisateur.

Dans ce message, il sera expliqué au gagnant la marche à suivre pour que l'Organisateur puisse prendre contact avec lui en lui communiquant une adresse e-mail à contacter.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce commentaire ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son adresse, ainsi que la preuve qu'il est titulaire du compte Facebook et/ou Instagram sur lequel la Contribution sélectionnée a été postée. L'Organisateur se réserve également le droit de demander les éléments justifiant des autorisations nécessaires pour exploiter la Contribution gagnante (personnes identifiables notamment).

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant la dotation, envoyés par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 13 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

13.1 Le participant déclare être l'auteur des Contributions. Le participant garantit que ses Contributions sont personnelles et originales, et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés aux Contributions.

Le participant garantit que le présent article 13 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Compte tenu du support de diffusion de la Contribution et du contexte de son exploitation, le gagnant accepte qu'il ne soit pas fait mention de ses nom, prénom sur sa Contribution.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des Contributions dans les conditions définies au présent article 13.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 13 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une Contribution sur l'Application Facebook et/ou Instagram dans le cadre du Jeu, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite Contribution sur la Galerie du Site et sur les comptes Twitter, You Tube, Instagram et Facebook de l'Organisateur sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

En aucun cas le présent article 13.1 ne constitue un droit pour les Participants de voir leur contenu posté sur l'un des supports précités.

13.2 Les gagnants cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Contribution (s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

- la page Facebook de l'Organisateur
- le compte Instagram de l'Organisateur
- le Site Internet du Village Club Cap Océan
- profil officiel de l'Organisateur (compte Facebook, compte Instagram, compte Flickr, compte You Tube)
- édition, affichage, presse, catalogue

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, pour une durée de deux (2) ans et ce dans le monde entier. Il sera demandé à chaque gagnant de régulariser cette cession par la signature d'un acte séparé lors de la remise de sa dotation par courrier avec accusé de réception confirmant les conditions prévues par le présent article . Dans l'hypothèse où le gagnant ne signerait pas valablement cet acte, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les gagnants désignés par le jury autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur(s) Contribution (s) dans les conditions définies ci-dessus.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) Contribution (s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS

Le gagnant autorise gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de leur Contribution dans le cadre prévu par l'article 14, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom,

prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 4 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Ligue de l'enseignement du Lot
121, rue Victor Hugo
46000 CAHORS

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers si les participants y ont consenti.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook et Instagram. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook et Instagram.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 18 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion liés à la participation sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur, et sur simple demande écrite à l'adresse :

Ligue de l'enseignement
121 rue Victor Hugo
46000 CAHORS

Le nombre de remboursement(s) n'est pas limité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.73 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 19 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible à l'accueil du village vacances Cap Océan situé 7 avenue Jean Moulin 40510 SEIGNOSSE.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement

Le règlement complet du Jeu est accessible sur le Site www.capocean.org et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Ligue de l'enseignement du Lot
A l'attention de Zélia Couderc
121 rue Victor Hugo
46000 CAHORS

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).